

13179 - Rompre le jeûne du Ramadan pour cause d'examen

La question

Si les épreuves du BAC coïncident avec le Ramadan, le candidat peut-il ne pas observer le jeûne pour mieux se concentrer ?

La réponse détaillée

Il n'est pas permis à une personne majeure et responsable de ne pas observer le jeûne du Ramadan à cause d'un examen. En effet, cela ne constitue pas une excuse légale. On doit plutôt observer le jeûne et faire les révisions dans la nuit si l'on trouve pénible de les faire le jour.

Les organisateurs des examens doivent traiter les candidats avec douceur et situer les examens en dehors du Ramadan, compte tenu de deux intérêts ; celui lié à l'observance du jeûne et celui consistant à se consacrer totalement à l'examen. Il a été rapporté de façon sûre que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Mon Seigneur ! Quiconque a en charge des affaires de ma communauté et les traite avec douceur, traite-le avec douceur. Quiconque a en charge des affaires de ma communauté et les traite avec dureté, traite-le avec dureté** » (cité par Mouslim dans son Sahih)

Mon conseil pour les responsables des examens est qu'ils doivent faire preuve de clémence à l'égard des candidats et organiser les examens avant ou après le Ramadan. Nous demandons à Allah d'assister tous.